

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES***Centre Intercommunal  
d'Action Sociale*

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Date de la convocation :  
15 octobre 2025

**EXTRAIT n°48**  
**Registre des Délibérations du Conseil d'Administration**  
**Séance du 31 octobre 2025**

L'An deux mille vingt cinq,  
le 31 octobre à 09 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 15 octobre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

**2025-D-4-2-1-48 Crédit d'Emplois Permanents-Accueil de jour et Portage de repas à domicile****Présents :**

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

**Procurations :**

Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame GAILLARD Elisabeth à Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

**Absents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame DUBURC Sylvie, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur GROTTO Serge,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2025-D-4-2-1-48

## **Objet : Création d'Emplois Permanents-Accueil de jour et Portage de repas à domicile**

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

VU le code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins du service de l'Accueil de jour et du service de portage de repas à domicile du CIAS, il conviendrait de créer deux emplois permanents comme suit :

- un poste dans le cadre d'emploi des aides soignants à temps non complet 28 heures hebdomadaires,
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet 35 heures hebdomadaires.

Le Président de séance propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 les emplois suivants :

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Service</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions Niveau de recrutement</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	<b>Accueil de jour médicalisé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide soignant de classe normale</li> <li>- Aide soignant de classe supérieure</li> </ul>	Accompagnement individualisé des personnes accueillies en accueil de jour ----- Catégorie Hiérarchique B	Temps non complet - 28 heures hebdomadaires
1	<b>Portage de repas à domicile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent de maîtrise</li> <li>- Agent de maîtrise principal</li> </ul>	Responsable du Service de Portage de repas à domicile ----- Catégorie Hiérarchique C	Temps complet - 35 heures hebdomadaires

VU l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique permettant le recrutement d'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

il convient d'ouvrir la possibilité d'avoir recours à l'article L.332-8 2° du code général de la Fonction Publique et de conclure des contrats à durée déterminée d'une durée d'un an à trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

**A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.**

Les agents ainsi recrutés devront être titulaire des diplômes correspondants, à savoir le Diplôme d'État d'Aide Soignant pour les fonctions d'aide soignant ; ils seront rémunérés sur un indice de la grille du cadre d'emploi des aides soignants ou des agents de maîtrise pour le deuxième poste.

Le Président de séance demande aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

**D'Accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**De Charger** le Président, ou en son absence le Vice-Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

**De Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,  
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 31 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **03 NOV. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **03 NOV. 2025**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*